

Règlement intérieur de Run'Altitude

- Version arrêtée au 12 septembre 2014 -

Titre 1 - Membres

Article 1^{er} Composition

L'association Run'Altitude est composée des membres suivants :

Membres actifs ou licenciés

Membres d'honneur

Membres bienfaiteurs

Article 2 Cotisation

Tout membre actif ou licencié doit s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration et validé lors de l'assemblée générale ordinaire.

La cotisation donne droit à une licence Athlétisme de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) choisie en fonction de sa catégorie (voir la rubrique « Les Différentes Licences » du site de la FFA). Cette licence est valable pour la saison sportive allant du 1^{er} septembre au 31 août.

Si le nouvel adhérent quitte un autre club avec lequel il avait souscrit une licence **Athlétisme Compétition** la saison précédente, sauf décision contraire des membres du Conseil d'Administration, RUN'Altitude ne prendra pas en charge les frais de mutation correspondants. Dans ce cas, le nouvel adhérent se verra proposer une Licence Athlé Running

ou devra souscrire par ses propres moyens un Pass Running individuel de « transition » pour la nouvelle saison. Une photocopie de ce Pass Running devra être fournie par l'adhérent à l'association.

Les démarches pour l'obtention de la licence FFA sont effectuées par les membres actifs de l'association.

Le versement de la cotisation annuelle en espèces ou par chèque à l'ordre de Run'Altitude doit intervenir au plus tard le 31 octobre de la nouvelle saison.

Toute cotisation versée à Run'Altitude est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé, quel qu'en soit la raison.

Article 3 Admission de nouveaux membres

L'association Run'Altitude a vocation d'accueillir de nouveaux membres. Toutefois, ceux-ci devront s'acquitter de la cotisation annuelle au plus tard après 4 séances d'essai et avant le 31 octobre de la nouvelle saison.

D'autre part, pour des raisons d'organisation et de sécurité, tout nouvel adhérent qui désire intégrer le groupe Athlé Running ou Athlé Compétition, devra être doté d'une VMA supérieure à 12km/h.

Article 4 Obligations

Chaque membre à jour de sa cotisation annuelle se verra remettre un T-shirt aux couleurs du club.

Ce T-shirt devra être porté à chaque compétition, même si le règlement de la dite compétition en exige autrement.

Chaque membre devra fournir à l'association Run'Altitude un certificat de non contre-indication « à la pratique de l'athlétisme en compétition » de

moins de trois mois avant le 31 octobre de la nouvelle saison.

Run'Altitude pourra se charger d'inscrire ses membres volontaires à des compétitions ou à des manifestations. Dans ce cas, si l'association avance les frais d'inscription, chaque membre concerné devra rembourser lesdits frais à l'association avant la date de la course concernée.

Article 5 Exclusion

Conformément aux Articles 2 et 4 des statuts de l'association, tout refus de paiement de la cotisation annuelle pourra déclencher son exclusion.

De même, tout comportement agressif, irrespectueux, ou ne respectant pas l'éthique et les règles déontologiques de l'activité pourra faire l'objet d'une exclusion.

L'exclusion sera prononcée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée, conformément à l'Article 4 des Statuts.

Article 6 Démission – Disparition

En cas de démission, le membre devra adresser sa décision au président de l'association.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Titre 2 Dispositions diverses

Article 7 Modification du règlement intérieur

Conformément à l'Article 7 des Statuts de l'association, le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et validé en assemblée générale.